

Service de la commande publique
SC
**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/81

Objet :

Signature de l'accord-cadre Location d'équipements et prestations associées nécessaires aux manifestations organisées par la ville – rectificatif d'une erreur matérielle

Vu les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°5 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire, notamment en matière de décisions liées aux marchés publics, et qui dispose que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre de Location d'équipements et prestations associées nécessaires aux manifestations organisées par la ville, il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Location d'équipements scéniques et prestations associées	Location et installation d'équipements C.T.S. (Chapiteaux, Tentes, et Structures) et prestations associées	Prestations de montage et/ou démontage de tentes appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
Prix des prestations (au vu du DQE propre à chaque lot)	60.0 %
Qualité de l'organisation des prestations : <i>Notamment : conseil "avant-vente", délai de prévenance minimum entre commande et date de l'événement, organisation et composition de l'équipe d'astreinte, réactivité d'intervention en cas d'urgence ...</i>	20.0 %
Qualité des produits proposés* et diversité des produits** <i>*Sur la base des fiches techniques des articles intégrés au BPU **Sur la base du catalogue complet du prestataire</i>	10.0 %
Conditions en cas de report ou d'annulation (situation/cas, délais et conditions financières pour annuler et reporter)	10.0 %

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour le lot 3 :

Critères	Pondération
Prix des prestations (au vu du DQE propre à chaque lot)	60.0 %
Qualité des services : <i>Notamment : conseil "avant-vente", délai de prévenance minimum entre commande et date de l'événement, organisation et composition de l'équipe d'astreinte, réactivité d'intervention en cas d'urgence, ...</i>	30.0 %
Conditions en cas de report ou d'annulation (situation/cas, délais et conditions financières pour annuler et reporter)	10.0 %

Considérant la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 21 juin 2021,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, les propositions des sociétés suivantes sont les offres économiquement les plus avantageuses suivants les critères pondérés de jugement des offres,

- lot n° 1 : la société SARL STAGE'UP, domiciliée 20 rue Massenet 38400 Saint Martin d'Hères
- lot n° 2 : la société SAS VALDAINE Chapiteaux, domiciliée 885 route de plampalais – 38620 Saint Geoire En Valdaine,

Considérant l'absence d'offre remise pour le lot n°3,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la décision n° 2021/74 relative aux montants des lots 1 et 2, qui ne sont pas des montants forfaitaires mais des montants maximaux de commandes annuelles et qui s'élèvent respectivement à 25 000,00 €HT et 23 000,00 €HT au lieu de 2 500,00 €HT et 2 300,00 €HT,

Pour ces motifs :

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

DIT

Que l'accord-cadre n° 202045-1 Location d'équipements scéniques et prestations associées est signé avec la société SARL STAGE'UP pour un montant annuel **maximum de 25 000,00 €HT**,

Que l'accord-cadre n°202045-2 Location et installation d'équipements C.T.S. (Chapiteaux, Tentes, et Structures) et prestations associées est signé avec la société SAS VALDAINE Chapiteaux pour un montant annuel **maximum de 23 000,00 €HT**.

Que la durée du marché est de 1 an, reconductible une fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le

26 AOUT 2022



Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,